



Municipalité
de
Vucherens

**Au Conseil communal
1509 Vucherens**

Vucherens, le 30 octobre 2023

k:\1-administration générale\10.autorités\10.03 municipalité\10.03.03
préavis\2023\10_ventemaisoncommunale.docx

Préavis municipal n° 10/2023

Mise en vente du bâtiment à la route du Village 2 (parcelle 84)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Après quelques mois d'examen notamment nourris par l'analyse du postulat n°1, la Municipalité vous présente ci-dessous le résultat de ses réflexions.

HISTORIQUE

En date du 14 juillet 2020, le Conseil communal a approuvé le préavis municipal numéro 04/2020 concernant l'achat de la maison « Lorini » (parcelle 84) en vue de la rénover.

En date du 1^{er} juin 2021, le Conseil communal a approuvé le préavis municipal numéro 03/2021, « *Demande de crédit d'étude de CHF 128'500.- pour la transformation de l'ancienne maison Lorini, propriété communale depuis le 01.10.2020 et la construction d'une chaufferie à plaquettes de bois* ».

En date du 7 décembre 2021, la Municipalité a annoncé au Conseil communal l'abandon du premier projet, car jugé trop lourd pour les finances communales et présentant trop d'incertitudes.

En date du 6 décembre 2022, le préavis municipal numéro 06/2022, « *Demande de crédit d'étude de CHF 150'000.- pour la rénovation de la maison communale à la route du Village 2* » a été présenté au Conseil communal qui a décidé d'une non entrée en matière en demandant des précisions financières.

En date du 25 avril 2023, le préavis no 01/2023, « *Demande de crédit d'étude de CHF 150'000 TTC pour la rénovation de la maison communale à la route du Village 2* » comprenant les précisions demandées a été présenté au Conseil communal qui l'a refusé.

CONSTATS

Dans son dernier préavis 01/2023, la Municipalité a présenté un projet qu'elle estimait pragmatique, polyvalent et répondant globalement aux objectifs premiers de l'achat de ce bâtiment :

- regroupement et augmentation du patrimoine immobilier communal,
- rénovations et mise en location de logements et d'un local commercial,
- aménagement d'un espace de travail pour le service voirie.

Comme indiqué dans le préavis précité, « *un refus ou une nouvelle non entrée en matière du Conseil communal aurait comme conséquence l'abandon du projet de transformation de la maison et une réflexion devra être faite pour une éventuelle revente de cette propriété* ».

La Municipalité constate que :

- elle n'a pas d'autre projet viable pour cette maison mis à part celui présenté le 25.04.2023,
- la maison communale est inhabitée et inutilisée depuis 3 ans (sans loyer),
- le bâtiment nécessite d'importants travaux pour son maintien en état (toit, chauffage, façades, etc.).

SYNTHESE

En tenant compte des points ci-dessus, la Municipalité est convaincue que la vente de la maison de la route du Village 2 (parcelle 84) est la seule solution envisageable.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Vucherens,

- **vu le préavis municipal n° 10/2023 du 30 octobre 2023,**
- **ouï le rapport de la commission ad hoc,**
- **considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour**

DÉCIDE

- ✓ **d'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches pour vendre le bâtiment de la route du Village 2 (parcelle 84) au meilleur prix et de passer tous les actes et écritures nécessaires à cette transaction.**

Adopté en séance de Municipalité le 30 octobre 2023

Au nom de la Municipalité

Jean-François Perroud



Syndic



Noémie Steiger



Secrétaire

Municipaux responsables : Messieurs Jean-François Perroud, Urbain Cherpillod